

REGLEMENT GENERAL SUR LES BATISSES EN SITE RURAL

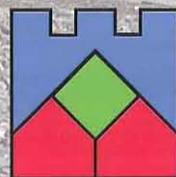
LA FAGNE et LA FAMENNE



Des villages

Des paysages

Ministère de la Région wallonne
Direction générale de l'aménagement
du territoire, du logement et du patrimoine
Division de l'aménagement et de l'urbanisme



La FAGNE et la FAMENNE



Des villages
Des paysages

Crédit photographique : Fondation rurale de Wallonie (FRW)
Conception : Fondation rurale de Wallonie (FRW)

Editeur responsable : Danielle SARLET, Directrice générale,
Ministère de la Région wallonne, DGATLP, rue des Brigades d'Irlande, 1 -
5100 Jambes
© MRW, DGATLP, 1997

Droits de traduction et de reproduction réservés pour tous pays.
Toute reproduction, même partielle, du texte ou de l'iconographie de cet
ouvrage est soumise à l'autorisation écrite de l'éditeur. Toute copie ou
reproduction, par quelque procédé que ce soit, photocopie, microfilm,
bande magnétique, disque ou autre, constitue une contrefaçon passible
des peines prévues par la loi.

Dépôt légal D/1997/5322/50

ISBN 2-87401-020-0

Table des matières

Préface	5
Introduction	7
LE CADRE REGIONAL	8
↳ Les silhouettes villageoises et le paysage	8
↳ Traits d'histoire socio-économique	10
↳ Séquences architecturales et sous-régions	12
L'APPLICATION DU RBSR	14
↳ L'implantation	14
↳ L'intégration au relief et à la voirie	20
↳ Le volume	24
↳ Les façades	30
↳ Les matériaux et leur mise en œuvre	34
CONSEILS A LA RESTAURATION DE L'HABITAT TRADITIONNEL DE FAGNE-FAMENNE	38
↳ Le volume	38
↳ La toiture	39
↳ Les matériaux	39
↳ Les ouvertures	40
↳ Les abords	41
Bibliographie	42
Adresses utiles	42

Préface

Si, d'une manière générale, la règle, le droit, suivent les faits, combien cela doit-il être vrai pour tout ce qui touche au cadre de vie.

En effet, dans un domaine où tant de réalités s'interpénètrent, se concurrencent les unes les autres, la règle juridique se développe au fur et à mesure que s'estompent les contraintes mêmes de la nature. Dans un environnement qui est commun à tous, la règle ne recrée-t-elle pas, explicitement ou non, des conditions de vie en société auxquelles chaque individu échappe sans cesse davantage grâce aux progrès technologiques ?

Par ailleurs, ne dit-on pas qu'en s'attachant à une pratique ou à un objet, le folklore, la tradition, dans leur sens le plus commun, annoncent la mort fonctionnelle de cette pratique ou de cet objet ?

C'est bien entre ces deux écueils - la sauvegarde culturelle ou la prospective coupée de toute racine - qu'il faut resituer le courant de pensée auquel participe le Règlement Général sur les Bâtisses en Site Rural.

Honni par d'aucuns, puis apprécié par d'autres, ce texte réglementaire a manifestement atteint le monde de l'architecture. Pourquoi s'en étonner ? Les premiers symptômes profonds de la crise du cadre bâti en milieu rural sont contemporains de la loi organisant le recours obligatoire à un homme de l'art (1938) lors de toute production architecturale : dès cette époque, «l'architecture sans architecte» avait vécu.

Née aux temps les plus reculés avec le milieu urbain, une telle pratique innovait en milieu rural : cela allait y remplacer la règle tacite de tous par l'art explicite de quelques «étrangers».

Stimulé par la vaste reconstruction qui suivit la dernière guerre mondiale, le véhicule du modèle culturel dominant trouvait à s'imposer sous le couvert réuni de la liberté d'expression du «compositeur» et de l'individualisme débridé du «client».

Un des premiers à souffrir, à décrire, puis à dénoncer le phénomène, fut un peintre paysagiste, Jean François, que la modestie et la justesse de jugement conduisirent à la Chaire d'Architecture Civile de l'Université de Liège.

Dès 1946, pourfendant les méfaits urbanistiques et architecturaux d'une reconstruction inscrite dans nos premiers plans particuliers d'aménagement, le Professeur François appelait de tous ses vœux une réglementation du bon sens, celle de l'observation, de l'intégration, de la modestie dans l'acte de bâtir.

Aujourd'hui, un tel règlement existe et tente d'apporter une réponse à une époque où, dans de si nombreux villages, on refait familièrement, comme souvent par le passé, «du neuf avec du vieux».

Toutefois, la meilleure mise en œuvre de ce règlement ne pourra pleinement produire ses effets que si chacun est sensibilisé à son application et que s'instaure entre services, administrations, auteurs de projet, candidats bâtisseurs, un dialogue autour d'un projet qui les concerne à des titres divers : le cadre de vie.

C'est dans cette perspective d'une sensibilisation de tous que la présente brochure a été conçue.

Michel LEBRUN

Introduction

La Fagne et la Famenne, des villages et des paysages fait partie d'une série de publications relatives au Règlement Général sur les Bâtisses en Site Rural (R.G.B.S.R.).

La présente brochure se situe entre la publication *Le RGSBR, Pourquoi ?, Comment ?*, - document d'explication générale des objectifs et des implications du règlement - et les dépliants de présentation des différents villages où le RGSBR s'applique. Elle se rapporte à une région agro-géographique donnée, livrant ses principales caractéristiques ainsi que les conseils de mise en application du règlement sur ce territoire.

La première partie « **Le cadre régional** » présente la région dans ses caractéristiques paysagères, historiques, socio-économiques et sous-régionales.

La seconde partie « **L'application du RGSBR** » présente parallèlement les caractéristiques de l'habitat relatives à l'implantation, au volume, aux matériaux et les articles du RGSBR qui s'y rapportent. Des conseils pratiques d'application ainsi que la mise en évidence des avantages tant privés que publics qui résultent de cette application complètent le chapitre.

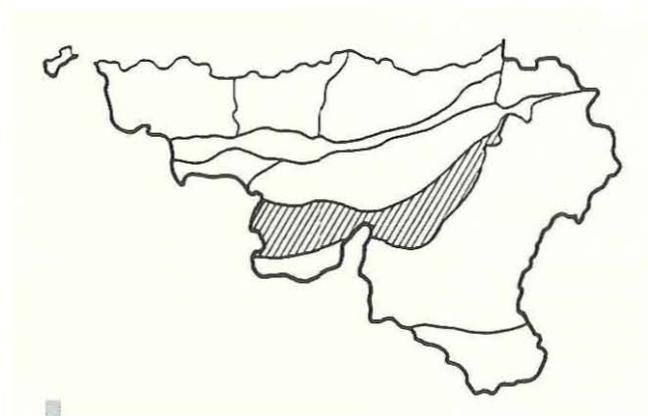
Enfin, en troisième et dernière partie, le problème de la restauration de l'habitat traditionnel est abordé par des conseils complémentaires au RGSBR.

*L'application de règles d'urbanisme, sans tenir compte du **contexte local ou régional**, est vouée à l'échec.*

*Tout en donnant de nombreuses pistes d'application, cette publication met en évidence le **lien étroit** existant entre les **qualités de la région** donnée et le **texte des prescriptions** ainsi que la nécessaire **adaptation** de celles-ci en fonction du **contexte précis**.*

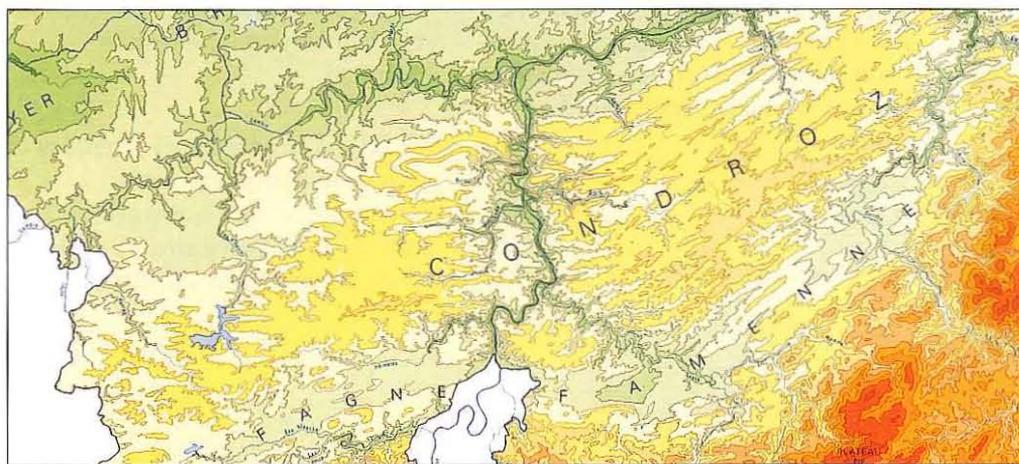
Le cadre régional

Les silhouettes villageoises et le paysage



Ministère de la Région wallonne, Carte des régions agro-géographiques d'après Ch.Christians

Séparées par la Meuse et l'enclave de Givet, la Fagne et la Famenne s'inscrivent au Sud du Condroz, dont elles rappellent certains caractères en bordure Nord. En gros, elles se distinguent par la dépression schisteuse centrale qui commande un terroir très ingrat; la frange méridionale est un peu plus favorable. Régies au fil du temps par des conditions historiques et socio-économiques différentes, la Fagne et la Famenne ont évolué séparément, gagnant leur autonomie typologique au sein d'un même ensemble agro-géographique.



Atlas de la Wallonie, carte 10 : relief, Namur, 1982

Globalement, le sous-sol et le relief du territoire distribuent trois zones.

Au Nord, un ensemble assez accidenté amorce le Condroz, relativement bien représenté en Fagne mais développé en une bande étroite en Famenne. Les sommets y atteignent des altitudes de 260 à 340m. Les sols sont formés de schistes et de calcaires où subsistent des placages de limons humides qui, à l'extrémité Ouest, autorisent de bons rendements agricoles.

Au centre, la dépression creusée dans les fonds schisteux se partage entre des replats et de larges plaines alluviales descendant jusqu'à 140 m.

Hormis entre la Meuse et la Lesse, le relief y est animé de collines gréseuses ou de récifs calcaires —les "tiennes"— s'élevant à 200-250 m d'altitude.

Au Sud, une mince bande dominée par les roches calcaires, justement dite "bande à calcaires" ou Calestienne, culmine vers 280-300m. L'érosion et le réseau hydrographique y ont façonné un paysage assez mouvementé, qui égrène également des chapelets de bourrelets calcaires ou *tiennes*.

Suit enfin une légère dépression schisteuse, en contrebas de l'Ardenne qu'elle annonce.

Ici comme ailleurs, le milieu physique a un impact assez important sur le choix des sites d'habitat. Car c'est le bon usage des ressources naturelles combiné à l'accessibilité des lieux qui régit les peuplements ruraux. Aussi la dépression



La silhouette allongée du village d'Aublain en Fagne

schisteuse, aux sols peu propices à l'agriculture, a-t-elle été longtemps laissée à l'écart dans l'organisation du réseau des villages et hameaux de Fagne comme de Famenne.



Virelles, un village de la Calestienne en Fagne

Ceux-ci ont d'abord occupé les replats calcaires et les vallées abritées, s'y organisant en plan allongé ou en tas, afin de préserver les meilleures terres.

Par la suite, et avec l'appui de la densification des voies de communication, les fonds schisteux se sont progressivement peuplés, surtout en Famenne, là où les collines pouvaient offrir quelque protection contre les variations climatiques. Parallèlement se développait une nette prédilection pour l'économie herbagère qui a entamé les sites boisés des zones les plus pauvres.



La silhouette du petit village de Tohogne dans la bande calcaire (Famenne)



Une partie du village de Hulsonviaux en Famenne



Quelques bâtiments de Villers-sur-Lesse, émergeant de leur environnement naturel

Il en résulte une succession de paysages bâtis tantôt assez apparentés aux modèles condruziens, tantôt plus annonciateurs des terroirs ardennais, non sans définir, avec l'aide d'autres composantes, leur propre morphologie fagnarde ou famennaise.

Traits d'histoire socio-économique

Plutôt pauvre dans l'ensemble, le territoire de Fagne et de Famenne n'a jamais connu une production céréalière significative. Certes, sises sur des sols limoneux ou calcaires bien drainés, les meilleures terres sont ensemencées, mais leur rendement ne peut suffire à nourrir les villageois.

De plus, leur plus grande étendue est partagée entre les mains des mieux nantis: seigneurs locaux, grandes abbayes, rares "laboureurs", ... Les petites gens doivent se contenter de peu et profiter au maximum des terrains communaux ...



Assez tôt, la Fagne se distingue par la diversification des activités. Les défrichements médiévaux ont permis l'établissement de terres de cultures et de prairies. Aux pays de Chimay et de Beaumont, l'élevage (bovin et ovin) s'impose précocement; souvent, des grands éleveurs étrangers (français pour la plupart) louent des portions de terre importantes pour y faire paître leurs grands troupeaux.



Paysage herbager à MOMIGNIES (pays de Chimay)



et à SOLRE - SAINT-GÉRY (pays de Beaumont)



Le musée du marbre de RANCE

Par ailleurs, une forme d'industrialisation naît précocement, dès le treizième siècle avec l'installation de nombreuses forges et verreries qui mobilisent les ruraux, tout en créant de nouveaux types d'activités.

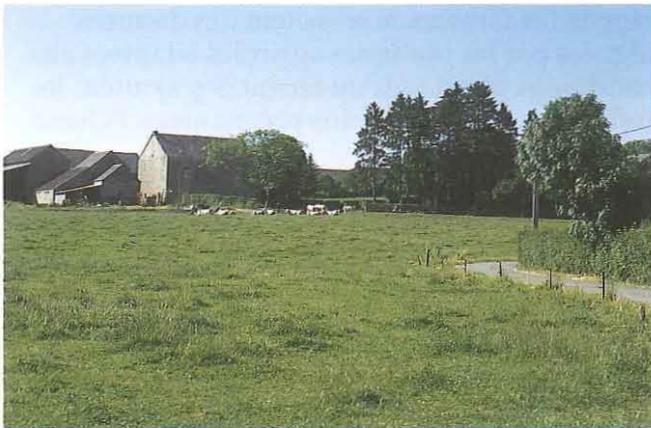
Les gisements calcaires sont mis également à contribution, non seulement pour l'extraction de la pierre à bâtir, mais aussi pour celle du marbre, et cela de Sivry-Rance à Philippeville.

En Famenne, comme dans l'Ardenne voisine, l'économie traditionnelle de polyculture et d'élevage tient plus longtemps l'avant-scène. Quelques grands complexes agricoles - châteaux-farmes le plus souvent - ponctuent le paysage sans le dominer véritablement. Dans l'ensemble, les terres sont médiocres et modestes; les bâtiments d'exploitation affichent leur humilité.

L'organisation communautaire est la seule alternative viable pour les petits paysans: le droit de vaine pâture leur permet d'entretenir l'une ou l'autre tête de bétail, essentiellement des moutons regroupés en troupeau sous la conduite d'un berger. Ces troupeaux ajoutés à ceux des seigneurs envahissent les prairies de la Famenne et se comptent en milliers de têtes.



Grande ferme en carré à la sortie du village de BOURDON

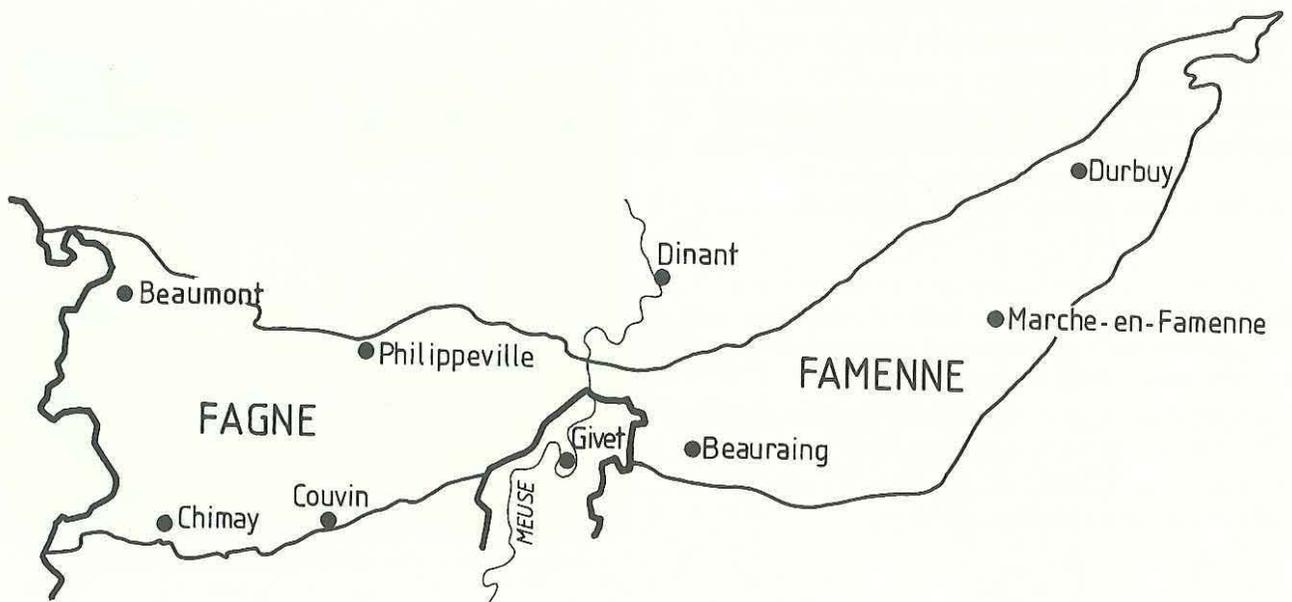


Seules, en bordure Sud, les zones plus enviables grâce à la fertilité de leurs sols, ont connu un meilleur sort; mais en y attirant l'habitat, elles ont confiné au morcellement. Au 19^e s., l'élevage des bovins s'intensifie grâce à l'aménagement de prairies artificielles et restera jusqu'à nos jours une des caractéristiques de l'agriculture famennaise.



La Famenne contrairement à la Fagne connaît peu de diversifications industrielles. Tout au plus peut-on mentionner les foyers d'exploitation de la pierre marbrière autour de Rochefort et, très tardivement, les briqueteries, dont celle de Wanlin qui demeure célèbre.

Séquences architecturales et sous-régions



Carte administrative de la région, établie d'après *Architecture rurale de Wallonie, Fagne-Famenne*, CHAB, Ed.PMARDAGA, Liège, 1988

Tributaires de sols apparentés, Fagne et Famenne conservent pourtant leur autonomie.

Leur évolution respective fait que l'une se démarque par ses paysages tôt pétrifiés (1), qui réservent au centre de la région une zone peu peuplée, de grande qualité environnementale, alors que l'autre a conquis le cœur de la dépression en y égrenant villages et hameaux tout bâtis de bois et torchis à l'origine (2), ne se laissant progressivement convaincre par

l'architecture pierreuse qu'à dater du 19e s. seulement.

A ces traits généraux dictés par le patrimoine fagnard et famennais se mêlent des données léguées par les pratiques agricoles adaptées aux conditions physiques du terroir. S'y ajoutent les influences politiques, plus prégnantes à l'Ouest qu'à l'Est.



(1)



(2)

Ainsi, au-delà du découpage géographique, la **Fagne** peut-elle se subdiviser en deux sous-régions qui correspondent grosso modo aux frontières provinciales du Hainaut et du Namurois. Quatre "pays" se distinguent de la sorte : ceux de Beaumont (1) et de Chimay(2) d'une part, ceux de Couvin (3) et de Philippeville (4) d'autre part. La ligne de démarcation Nord-Sud est représentée quant à elle par la "Fagne schisteuse".

Si la plupart des villages s'y organisent en groupements selon le réseau des rues, en plan souvent allongé dans la partie namuroise, la dispersion règne en maître dans la Fagne hennuyère, y compris dans la dépression schisteuse, en relation avec d'anciens bocages. Un semis de grosses fermes, très prégnant au pays de Beaumont qui rappelle la proche Thudinie, complète les paysages.

En confrontant les mêmes données pour la **Famenne**, les découpages politiques paraissent moins décisifs; c'est aussi qu'ils s'accordent davantage avec les zonages naturels :

dépendances jadis liégeoises de Beauraing et de Rochefort, aujourd'hui en province de Namur, qui s'étalent sur la dépression schisteuse jusqu'au Nord (5), et cantons luxembourgeois de Marche et Durbuy (6).



(2) MACON (Momignies)

Toutefois, indépendamment de l'influence des matériaux, les villages et, surtout, les très nombreux hameaux du Nord comme du Sud adoptent souvent un plan allongé qui peut se résumer à une rue principale. Les grosses exploitations y sont rares; lorsqu'ils s'imposent, les grands domaines s'organisent autour de bâtisses d'allure castrale.



(1) BRABANÇON (Beaumont)



(3) SOULME (Doische)



(4) FAGNOLLE (Philippeville)



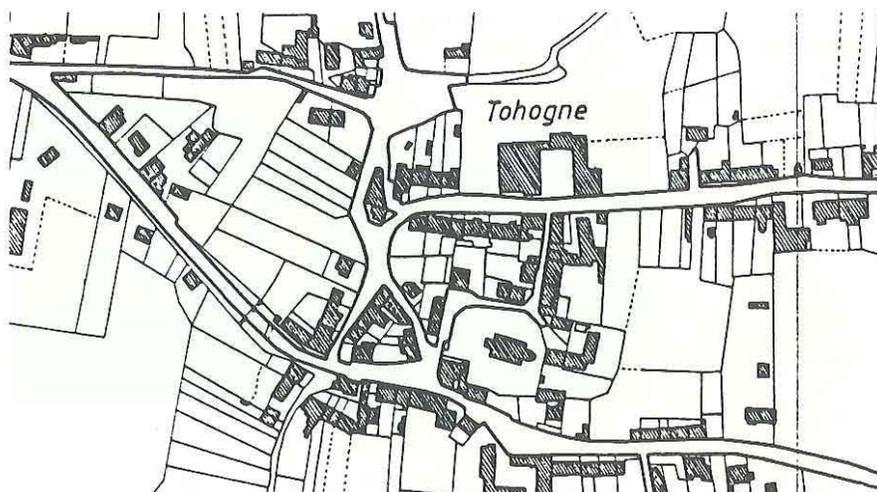
(5) FINNEVAUX (Houyet)



(6) TOHOGNE (Durbuy)

L'application du RGBSR

L'implantation



Le relief, la gestion du sol, les contraintes d'accessibilité et d'ensoleillement déterminent l'organisation des noyaux villageois.

Tracé des chemins, découpage du parcellaire et implantation des bâtisses en découlent.

En juxtaposant localement sa trame aux "caprices" du relief, le réseau des routes différencie les villages. Deux types d'organisation prédominent ainsi, auxquelles se combinent des règles d'implantation; le troisième mode répond à d'autres exigences.

① Le **village en plan allongé**, axé sur une voie principale où s'égrènent fermes et maisons plus ou moins densément, et qui confine au village-rue dans les petits ensembles. Cette morphologie est plus fréquente en Famenne et au Nord de la Fagne namuroise.



MESNIL - SAINT-BLAISE (Famenne)



SOULME (Fagne namuroise)

Bien souvent, les maisons y sont implantées **parallèlement à la rue, directement à front ou à l'arrière d'espaces de desserte**, aujourd'hui réduits par des aménagements de chaussée. Des **séquences de bâtisses mitoyennes** viennent conforter à certains endroits le tracé de la voie principale.

② Le **village "en tas"**, avec ses bâtisses groupées autour d'une place branchée sur la rue principale et d'où naissent des voies secondaires en une ramification parfois très complexe (1). Ce type d'organisation concerne davantage la Fagne en général, sans être absent de la Famenne.

Densifié au fil du temps, réorienté vers des chemins moins importants, ce genre de déploiement implique généralement plus de souplesse d'implantation : corps de bâtisse principal parallèle à front de rue ou en recul, avec des volumes annexes en avancée ou d'équerre (2); mais aussi orientation perpendiculaire des maisons, quelle que soit la nature de leurs dépendances.



(1)



(2)



(3)



(4)

③ La **dispersion** autour d'un noyau de faible ampleur, qui peut s'étendre très loin, confondant ainsi domaine bâti et zone agricole. Cette particularité - rare en Wallonie! - concerne seulement la Fagne hennuyère, depuis le Sud de Beaumont, où elle est alliée à l'ancienne pratique de l'élevage (3).

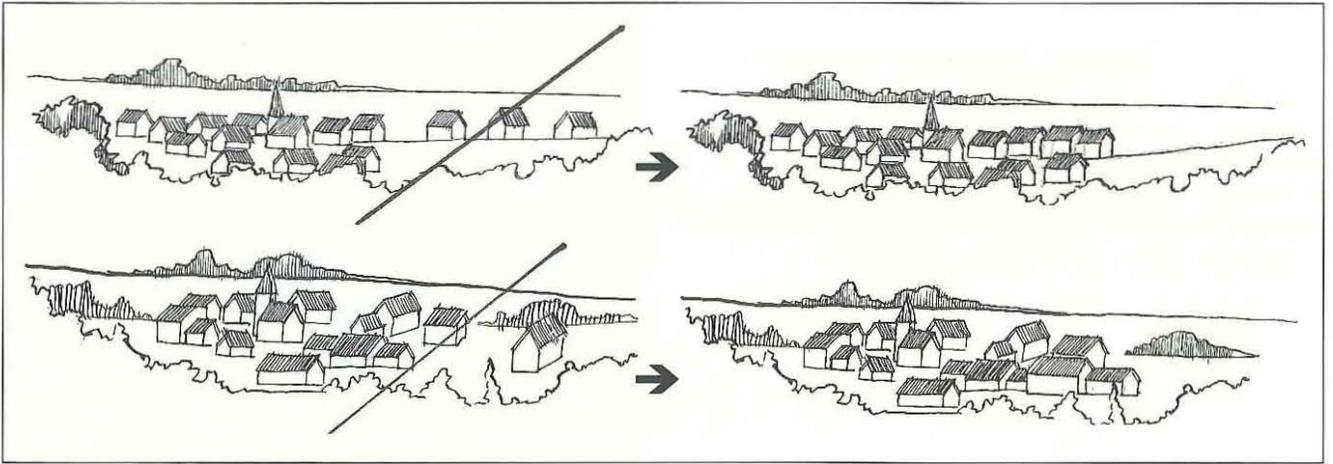
En dehors des noyaux villageois qui peuvent compter davantage de simples maisons que de fermes, les **bâtisses agricoles s'isolent au sein de leurs prairies encloses de haies**, parfois très à l'écart du réseau routier. Ici, ce sont les contraintes de l'élevage qui régissent le bâti (4).

Le R.G.B.S.R.

La règle urbanistique générale - art. 322/14 a) - et la règle particulière et caractéristique de la Fagne-Famenne - art. 322/20 a) - définissent l'implantation du bâtiment.

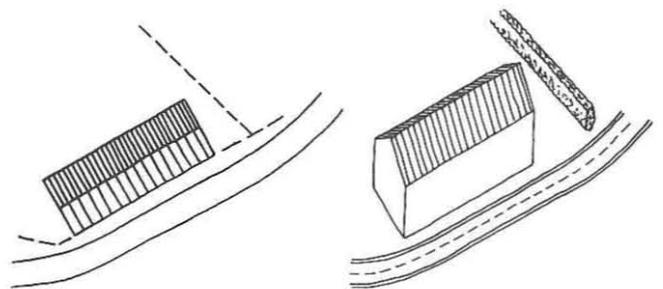
C'est l'application de ces articles qui va garantir la cohérence de l'espace-rue en fonction de la trame parcellaire et des éléments de continuité existants (front de bâtisse, haie, arbre, murs, talus,...).

«L'implantation des volumes et l'aménagement de leurs abords respecteront le relief du sol et se feront en fonction des lignes de force du paysage, bâti ou non bâti, AINSI QUE DE LA TRAME PARCELLAIRE.» (322/14 a))

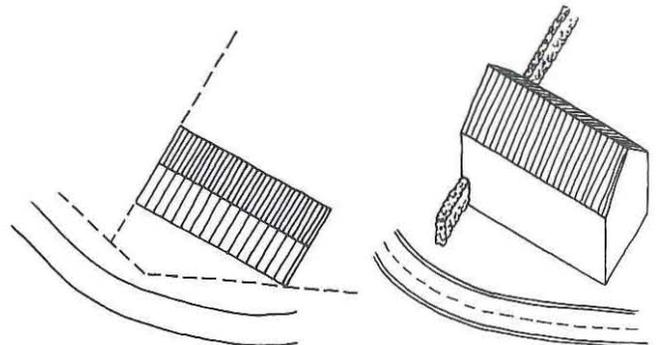


«Compte tenu que, par volume principal, il y a lieu d'entendre le volume possédant le cubage le plus important, ce même volume (ou l'ensemble qu'il forme avec un volume secondaire adossé à un de ses pignons) sera implanté :

■ soit sur l'alignement et parallèlement à celui-ci



■ soit sur une limite parcellaire latérale, avec un recul non clôturé sur l'alignement et inférieur à la hauteur sous gouttière du volume principal (322/20 a)



En pratique

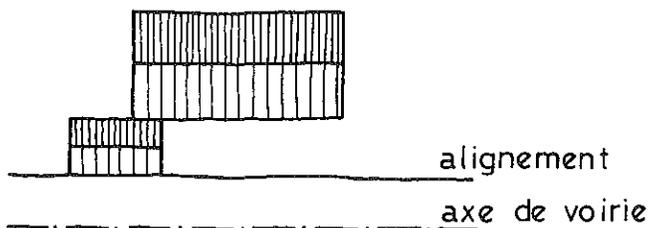
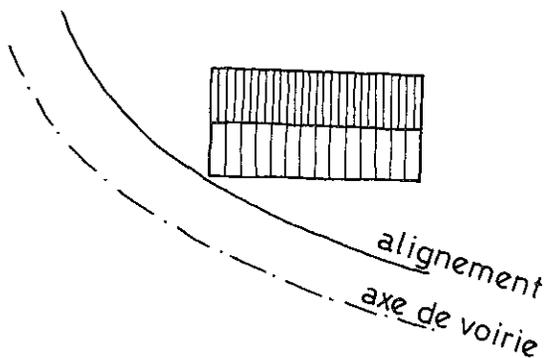
1. L'alignement

C'est la limite entre le domaine privé et le domaine public.

Construire sur l'alignement ne signifie pas toujours établir toute la longueur de la façade avant sur la limite public/privé. D'autres cas de figure sont possibles et se rencontrent fréquemment dans les villages.

Par exemple :

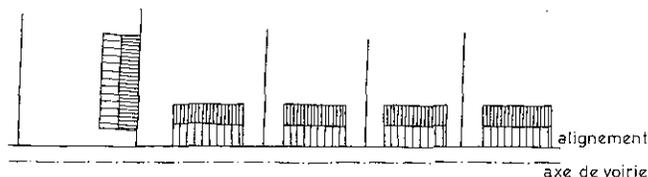
- un angle de bâtisse sur l'alignement dans le cas de l'implantation de la maison dans une courbe de la voirie.
- l'implantation d'un volume secondaire sur l'alignement permettant d'établir la façade principale en recul.



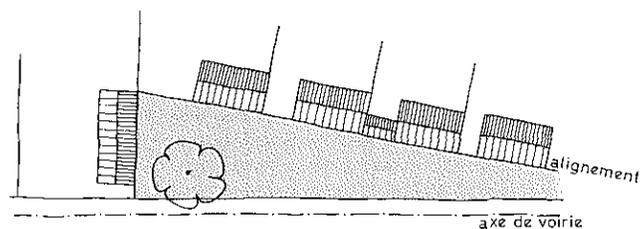
L'élargissement des voiries et l'accroissement de la circulation automobile dans les villages rend, parfois, ce mode d'implantation traditionnel peu sécurisant et peu pratique (pas de possibilité de parking, maison proche d'un virage...).

Par exemple :

- le long d'une voirie à grande circulation.

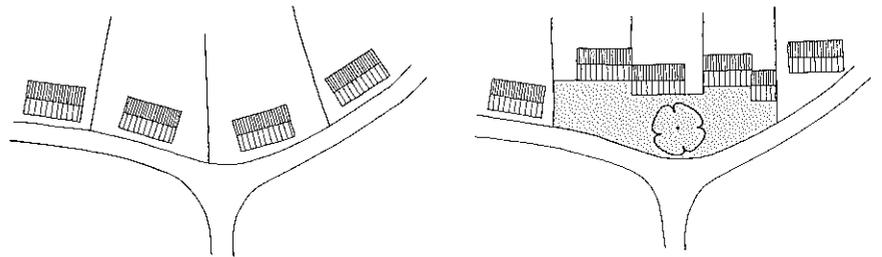


Dans certains cas, on devra donc «déplacer» l'alignement : une partie du terrain privé devient alors domaine public.

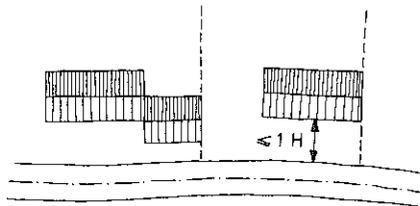


- dans un virage ou un carrefour

En pratique, on peut considérer qu'un recul d'environ 5 mètres de la maison par rapport à la voirie est suffisant pour le parcage d'un véhicule.

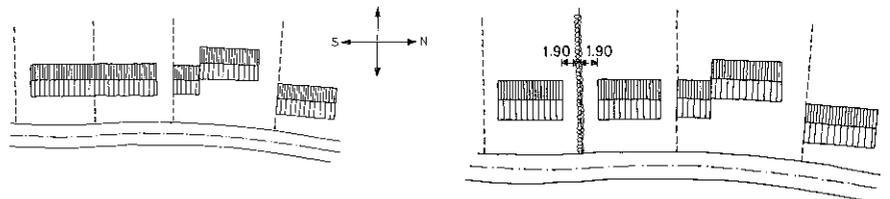


2. La limite parcellaire latérale



C'est la limite entre deux propriétés privées.

Dans certains cas, cette règle peut être assouplie, notamment en fonction de l'orientation (pignon mitoyen orienté Sud). Un recul d'1,90 m par rapport à la limite parcellaire peut être toléré (en fonction du recul minimum imposé par le code civil).

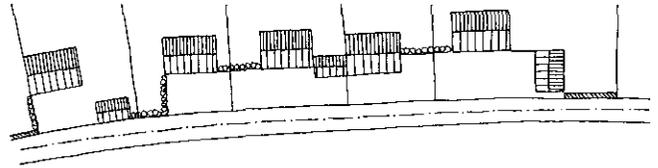


Quels sont les avantages que l'on peut retirer de cette règle d'implantation ?

Pour la qualité de l'espace-rue - intérêt collectif

La maison doit être considérée comme faisant partie d'une chaîne, dont les maillons sont disposés en fonction des accidents de terrain, du tracé de la voirie, de l'orientation...

Chaque nouvelle maison doit s'intégrer dans cette chaîne, pour ne pas en casser la continuité.



Utiliser l'alignement ou la limite parcellaire latérale garantit cette CONTINUITÉ.

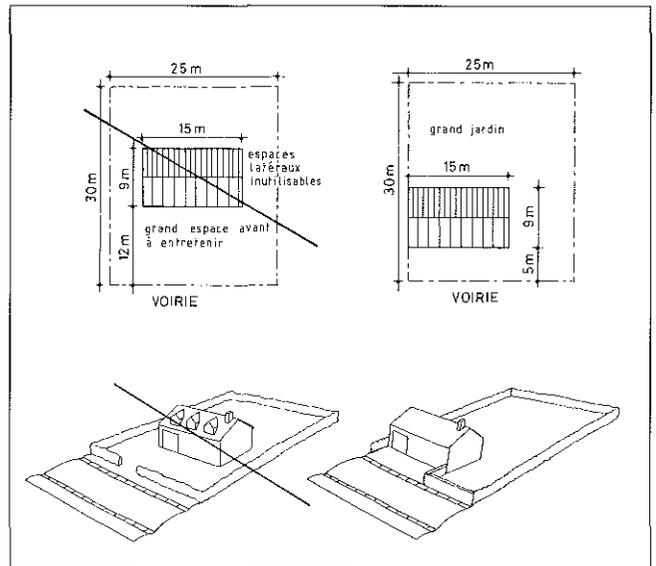
Pour le constructeur - intérêt privé

- Une meilleure occupation du terrain disponible

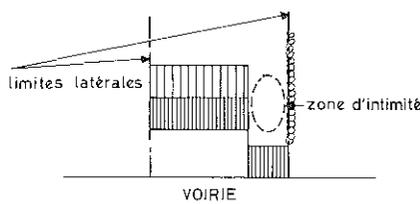
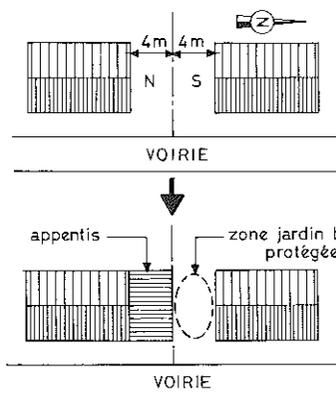
En effet, ces prescriptions permettent d'utiliser la surface de la parcelle de manière rationnelle.

- Un choix plus large d'implantations

Par rapport aux prescriptions urbanistiques d'un lotissement classique qui ne tolèrent généralement qu'une seule possibilité d'implantation (implantation dans une zone de construction avec front de bâtisse obligatoire et recul latéral de 4 mètres de part et d'autre), le règlement offre plusieurs possibilités d'implantation.



- Un aménagement plus fonctionnel des espaces extérieurs



Construire sur une limite latérale peut permettre de résoudre des problèmes de voisinage, d'intimité ou de nuisance : l'imposition des reculs latéraux entraîne parfois des conflits d'utilisation des zones latérales, comme le voisinage d'une zone Nord servant d'entrepôt de matériaux divers et d'une zone Sud aménagée en jardin.

L'utilisation des volumes secondaires (garage, appentis...) articulés au volume principal permet d'accentuer l'intimité des espaces privés.

L'intégration au relief et à la voirie

Ce sont les contraintes fonctionnelles et la configuration du terrain qui déterminent, traditionnellement, la relation de la maison à la rue.



(1)



(2)

Dans l'ensemble, le relief naturel est respecté, tandis que les trajets de plain-pied sont privilégiés (1). Seule la présence de caves suscite à l'occasion la mise en évidence de l'entrée du logis (2). En l'absence de cave, la déclivité du terrain peut également servir à distinguer les différentes fonctions des bâtisses.

Par ailleurs, les replats suffisamment larges et la vaste dépression qui accueille certains villages, essentiellement en Famenne, sont propices à l'aménagement de cours ouvertes, soit à l'usage d'une seule exploitation, soit desservant une rangée de bâtisses (3).

Dans certaines zones plus denses favorables à l'agriculture (Nord-Ouest de la Fagne et Calestienne surtout), les écarts du relief imposent une adaptation particulière; les bâtisses s'étagent autour de rues sinueuses ou en pente



(3)

raide; le volume unifaïtier ne pouvant s'étendre, il se morcelle par l'adjonction d'annexes qui s'y appuient ou s'isolent; une petite rampe d'accès gravit une pente; des murs de soutènement contribuent à construire l'espace du village...

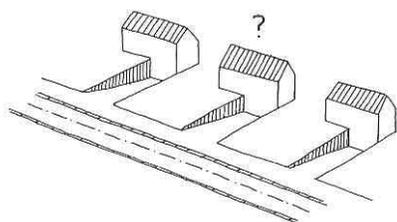
Aménagées sobrement, les transitions avec la rue s'opèrent en douceur. Le simple "devant de porte" contribue à l'aspect convivial des villages.

Les règles urbanistiques générales - art. 322/14 a) et b) définissent la ligne de conduite à adopter lors d'une nouvelle construction :

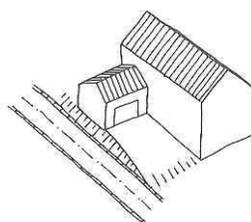
«L'implantation des volumes et l'aménagement de leurs abords respecteront le relief du sol et se feront en fonction des lignes de force du paysage, bâti ou non bâti, ainsi que de la trame parcellaire.» (322/14 a))
 «Les garages à rue se situeront de plain-pied avec le domaine public de la voirie.» (322/14 b))

- Plutôt qu'une multiplication de tranchées d'accès aux garages individuels

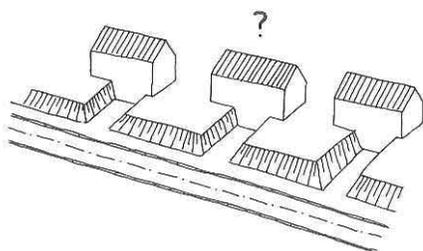
pour l'accès au sous-sol



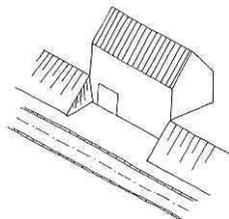
- des solutions qui rendent minimales les modifications du sol



ou à travers le talus du chemin



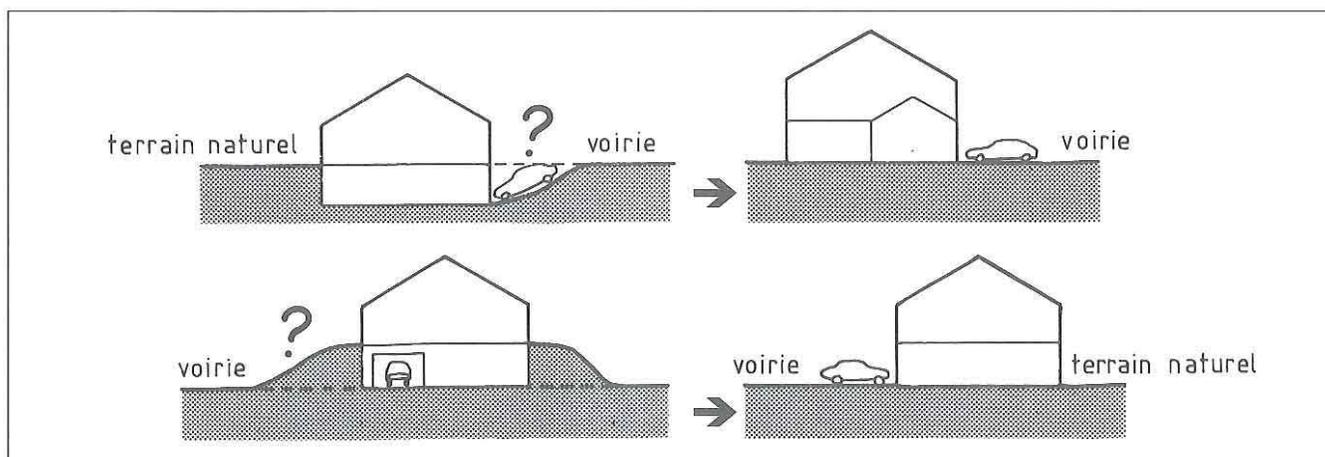
- et qui considèrent le devant-de-porte comme un espace à plusieurs usages



En pratique

Terrain plat par rapport à la rue :

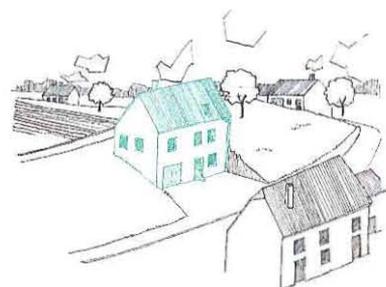
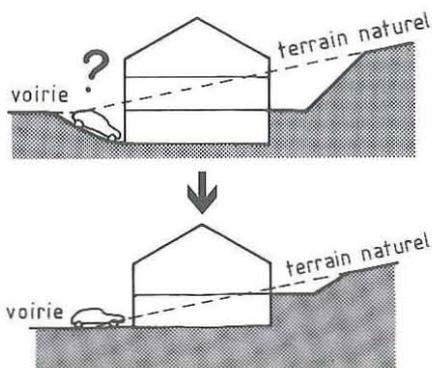
- les maisons s'implantent au même niveau que la rue, les accès au garage et à la maison sont de plain-pied par rapport à la rue.



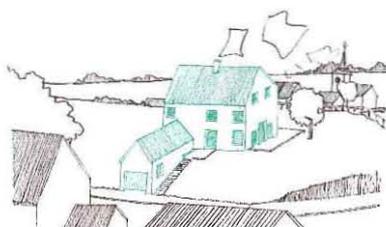
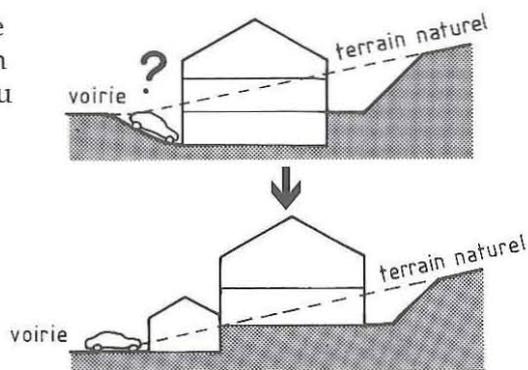
Terrain ascendant par rapport à la rue :

la maison s'implante sur l'alignement :

accès au garage et à la maison au même niveau que la rue



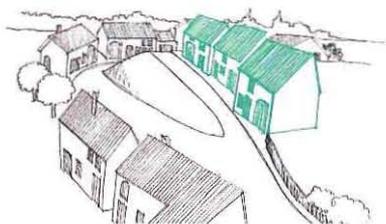
ou garage en annexe au même niveau que la rue et maison en recul avec accès par rapport au niveau du terrain



la maison s'implante avec recul par rapport à l'alignement (sur une limite latérale ou dans le prolongement d'un front de bâtisse existant)

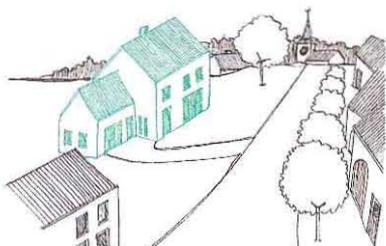
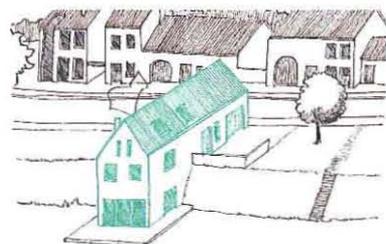
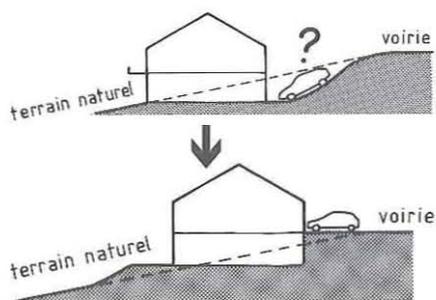
mêmes solutions que précédemment

ou petite voie d'accès parallèle à la voirie principale



Terrain descendant par rapport à la rue :

Les accès au garage et à la maison se trouvent au niveau voirie; la maison est construite suivant la pente



Si la pente est faible, les accès au garage se font doucement suivant celle-ci.

■ *Quels sont les avantages que l'on peut retirer de ces règles relatives aux niveaux ?*

Pour la qualité de l'espace-rue - intérêt collectif

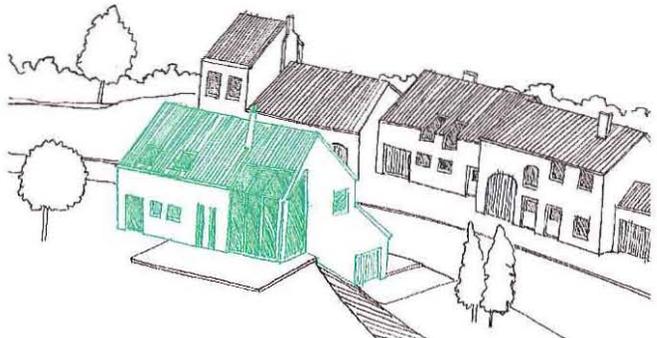
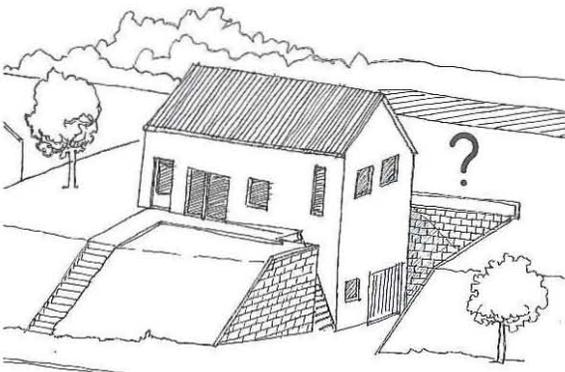
De la même manière que pour les implantations, construire en relation avec la rue permet d'assurer une continuité dans l'aménagement des espaces-rues.

Cette valorisation de l'espace collectif s'accompagne d'une animation naturelle de la rue (circulation ralentie par les implantations proches et au niveau de la rue, sentiment de sécurité pour les riverains, encourageant les conversations, les rencontres, les circulations piétonnes de maison à maison).



Pour le constructeur - intérêt privé

- Construire sans bouleversement inutile du terrain naturel coûte moins cher qu'une implantation avec remblais/déblais importants.
- L'implantation du garage à rue et au même niveau supprime les travaux coûteux d'aménagement de rampes de garage avec leur cortège de murs de soutènement, talus, pavages etc...
- Aménager l'entrée de la maison au niveau de la voirie supprime les escaliers extérieurs d'accès, leur coût, leur entretien et leur inconfort (notamment l'hiver).
- Aménager sa maison de telle manière que les pièces de vie se retrouvent au niveau du jardin permet d'éviter les terrasses suspendues, un peu dérisoires en milieu rural, et de bénéficier d'un contact bien plus agréable et direct avec le jardin...



Le volume

Les niveaux de la maison par rapport au terrain et à la rue, les hauteurs sous corniche, la pente de la toiture et les proportions longueur/largeur/hauteur déterminent le VOLUME de la maison.

Avec l'implantation, le volume est un élément déterminant qui donne ses proportions à l'espace-rue.

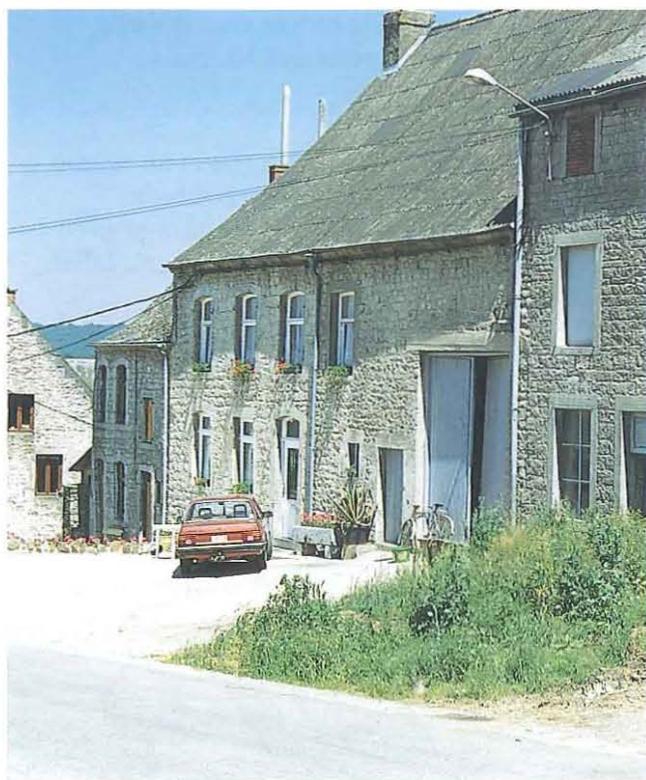


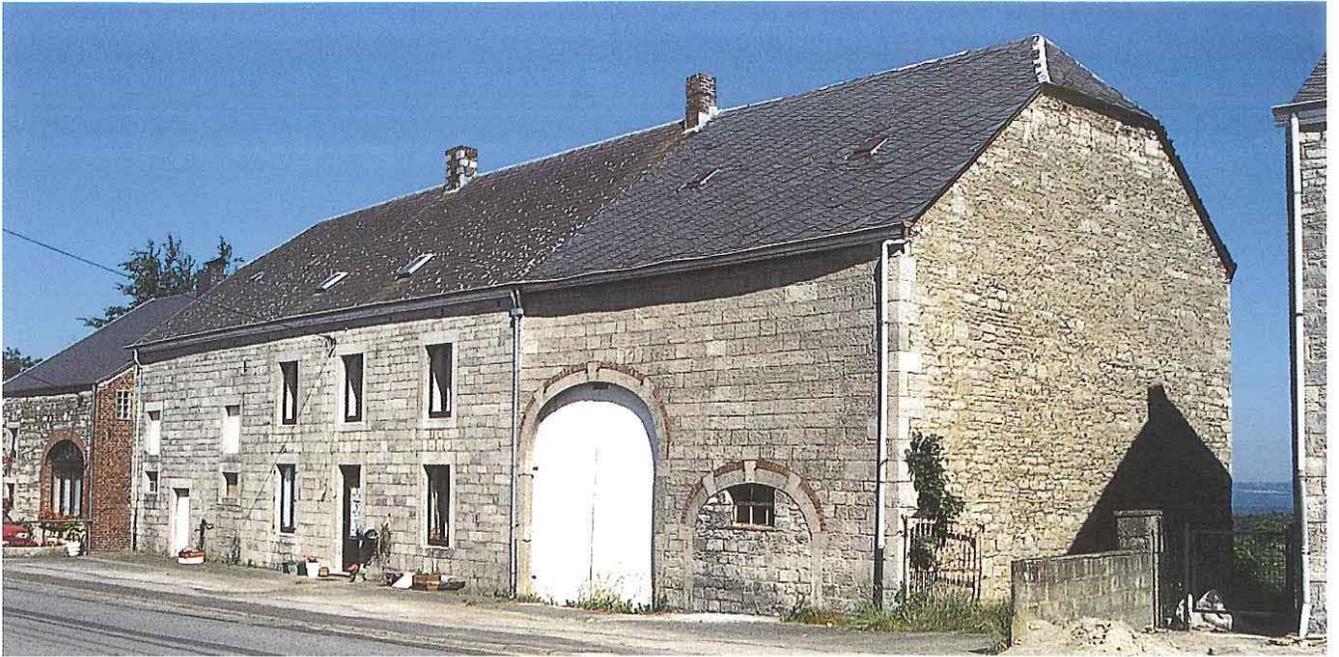
Globalement, les volumétries fagnarde et famennaise sont étroitement liées à la chronologie des bâtisses et aux matériaux qui les composent, mais aussi aux pratiques agricoles.

Dans toute la région, c'est la silhouette allongée de la ferme unifaîtière qui domine : logis et dépendances s'abritent sous une même toiture.

Avec son patrimoine qui remonte facilement au 17^e s., **la Fagne présente des volumes assez massifs, voire tassés, surtout dans sa partie hennuyère**: les robustes toitures se terminent par une ou deux croupes imposantes; l'usage de forts coyaux pour rejeter au loin les eaux pluviales est fréquent.

En Fagne namuroise comme à l'Ouest de la Famenne, les volumes paraissent plus élevés. Ils gagnent plus souvent un niveau et demi ou deux niveaux bien francs et leur toiture à deux versants aigus n'est pas interrompue, ni par des croupes ni par des croupettes.





En Famenne, les bâtisses anciennes sont assez peu profondes et les deux niveaux plus ou moins accomplis s'abritent sous une toiture plus courte, parfois cantonnée de petites croupettes. L'emploi de la pierre, faisant suite à la construction en bois, confirme la volumétrie largement adoptée au 19^e s. : un parallélépipède plus haut que profond sous une toiture peu pentue.



(1)

En dehors de ces traits généraux, les caractéristiques volumétriques s'adaptent au contexte socio-économique - de la maison ouvrière à la demeure "bourgeoise" - **et se laissent influencer par des typologies extérieures**. Au Nord du pays de Beaumont, en Calestienne et au Nord-Est de la Famenne, des exploitations de moyenne à grande ampleur imbriquent ou articulent différents volumes entre eux (1). Au Sud-Est, la volumétrie tassée du modèle ardennais s'infiltré quelque peu (2).



(2)

Sans jamais être discordant, le cadre de vie n'est pas uniforme; c'est ce qui en fait toute la richesse et la diversité harmonieuse.

Le R.G.B.S.R.

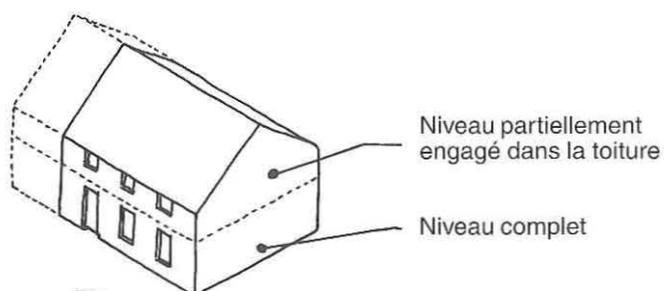
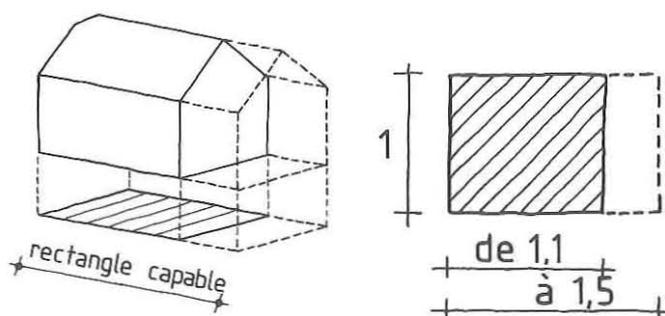
Les différentes caractéristiques des volumes de Fagne-Famenne permettent de définir des fourchettes à l'intérieur desquelles se choisiront les proportions et la pente des toitures. Les règles urbanistiques générales - art. 322/14 c) et f) et la règle urbanistique particulière - art. 322/20 b) définissent ces éléments :

«Les volumes principaux comprendront une toiture à deux versants droits de même inclinaison et de même longueur de pente; les volumes secondaires éventuels comprendront une toiture en pente d'un ou de deux versants. Les toitures seront en harmonie avec le type de toiture propre aux constructions traditionnelles locales. Elles ne comprendront ni débordement marquant, ni élément saillant détruisant la volumétrie principale.

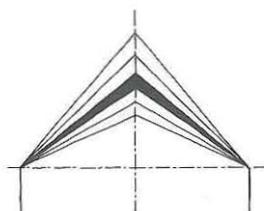
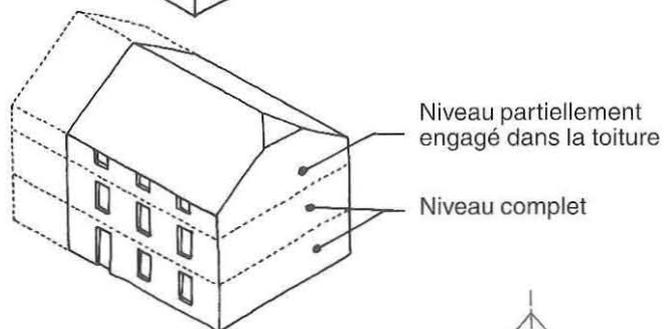
Les souches de cheminée seront réduites en nombre et situées à proximité du faîtage.» (322/14 c))

«Les volumes secondaires éventuels jouxteront le volume principal ou s'y articuleront. Le niveau des gouttières des volumes secondaires sera inférieur à celui des gouttières du volume principal.» (322/14 f))

«Le plan du volume principal s'inscrira dans un rectangle capable dont le rapport façade/pignon sera compris entre 1,1 et 1,5.



La hauteur sous gouttière du volume principal sera équivalente au minimum à deux niveaux, dont un partiellement engagé dans le volume de la toiture, et au maximum à trois niveaux, dont un partiellement engagé dans le volume de la toiture.



La pente des versants de toiture sera comprise entre 35 et 40 degrés.

La toiture du volume principal comprendra des croupes faîtières dans les territoires communaux ou parties de territoires communaux où celles-ci constituent une caractéristique" (322/20 b))

En pratique

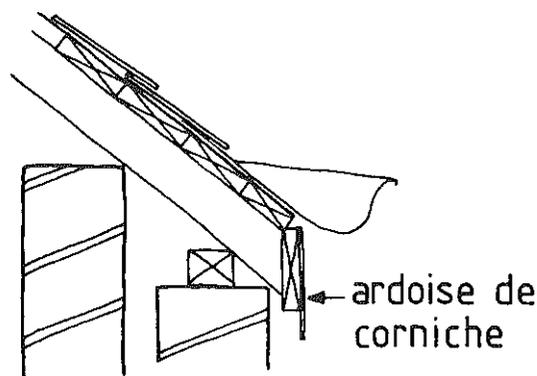
En ce qui concerne les niveaux, la pratique a instauré le minimum des deux niveaux à 3,70 m sous corniche et le maximum des trois niveaux à 5,40 m. Ces chiffres servent de points de référence dans le cas de la construction d'une bâtisse isolée.

Lorsque la maison s'intègre dans un espace déjà construit, cette hauteur sous corniche sera fonction de la hauteur moyenne des corniches observée dans le voisinage.

Il en ira de même pour la détermination de la pente exacte de la toiture.

Les volumes traditionnels de Fagne-Famenne sont compacts. Leurs proportions, leur forme et la pente de la toiture en déterminent le gabarit. Faible débordement de toiture et absence de lucarne (dans la plupart des cas) en assurent la compacité.

Les débordements de toiture

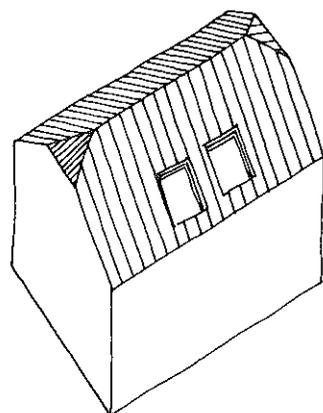


Avec une couverture d'ardoises traditionnelles, la gouttière rampante est en FAIBLE dépassement sur une corniche de pierre taillée ou de bois. Dans le cas d'une nouvelle construction, on adoptera des solutions qui minimisent le débordement de toiture sur la façade.

En pignon, les rives seront SANS DÉBORDEMENT.

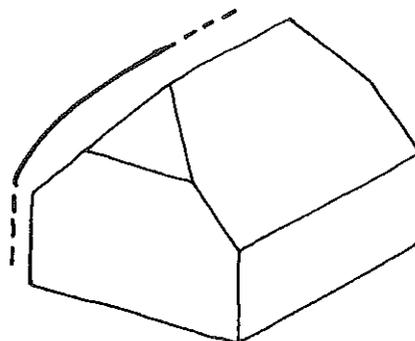
Les fenêtres de toiture

Les tabatières (fenêtres dans le plan de la toiture) permettent d'assurer l'éclairage des combles aménagés, tout en gardant au volume une compacité compatible avec les volumes traditionnels.



Les croupes faîtières ou croupettes (surtout en Fagne)

Si le nouveau bâtiment est muni de croupes faîtières, celles-ci doivent être réalisées sans débordement avec une pente idéale égale à l'angle complémentaire de la pente de la toiture. La corniche éventuelle de ces croupettes sera aussi discrète que possible.



■ *Quels sont les avantages que l'on peut retirer de ces règles concernant le volume ?*

Pour la qualité de l'espace-rue - intérêt collectif

Associé à l'implantation et aux niveaux, le volume complète la physionomie de la rue. Le respect d'un gabarit général, dans des formes et des proportions définies, permet de donner une homogénéité à la rue.

Si l'on observe une rue d'habitat traditionnel, on se rend compte que la diversité de l'espace-rue est obtenue par la diversité des implantations et le jeu des éléments de liaison de maison à maison (annexe, haie, mur, talus...), associés au tracé de la voirie.

Par contre, volumes et matériaux font preuve de beaucoup d'unité. Ces deux aspects de l'espace-rue en constituent tout le charme.

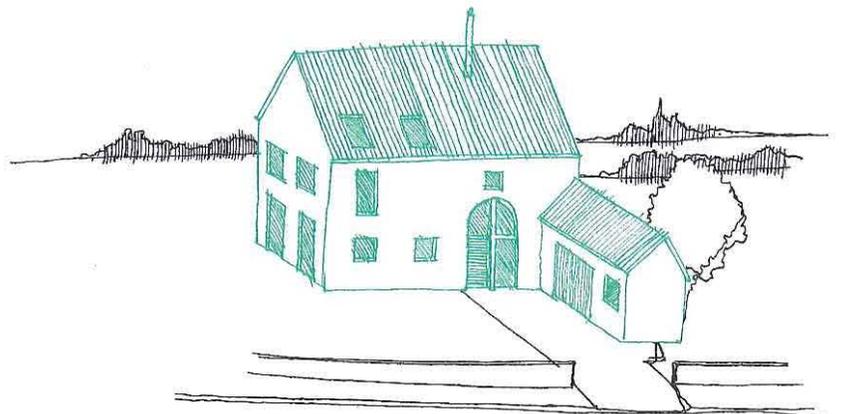


Pour le constructeur - intérêt privé

Concevoir un volume simple, peu découpé, coiffé d'une toiture à deux versants, sans débordement ni découpes inutiles permet de réaliser de sérieuses économies (à réinvestir dans un aménagement intérieur ou un matériau de parement de qualité ?).

Cette simplification du volume permet également, dans bien des cas, de réduire les problèmes d'exécution et d'entretien liés à certains éléments surajoutés (étanchéité des lucarnes, noues des toitures, entretien supplémentaire des sous-corniches,...).

La décomposition de la maison en un volume principal et une ou des annexes sous forme de volumes secondaires permet d'obtenir un jeu des volumes qui, bien conçu, sera supérieur en qualité architecturale à un seul volume aux formes tourmentées.



D'autre part, - et la prolifération des cabanes de jardin et autres remises à outil sur les parcelles des lotissements le prouve - il est souvent bien nécessaire de disposer d'un espace supplémentaire de rangement ou de bricolage : le concevoir dès le départ comme un volume faisant partie de la maison (mais éventuellement moins "fini") permet aussi de concevoir l'implantation de la maison en augmentant son intimité et en réduisant les nuisances éventuelles. (voir point 1. L'implantation)

Les façades

C'est à travers les portes et les fenêtres que se lisent des morceaux d'histoire villageoise. C'est dans leur dialogue avec les pans de murs que se comprennent les façades et leur évolution.

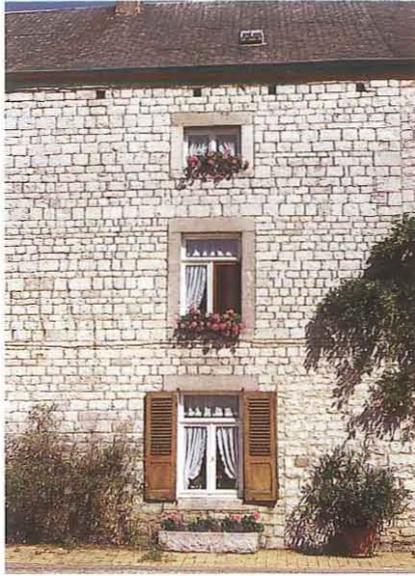


Dans une région où la "maison-bloc", qui aligne sous un même toit logis et dépendances, est le modèle typologique le plus répandu, les façades principales sont bien plus que de simples murs troués d'ouvertures. Elles reflètent tout un mode de vie pratique, économe, fonctionnel.

Dans la construction en pierre comme dans celle en pans de bois, les ouvertures sont parcimonieuses et d'allure verticale. Dans le détail, leur traitement et leur rôle les montrent sous différents jours: rude, sobre, "classique".



Seules les demeures plus riches s'ajourent davantage mais les gabarits d'ouverture conservent leur élan vertical.



Dans l'ensemble, les façades arrière sont moins percées; souvent, les pignons sont aveugles, à moins d'accueillir -comme en Fagne parfois - l'entrée officielle du logis ou d'adopter - comme dans la frange méridionale de la Famenne - un modèle plutôt ardennais.

Dans un même ordre d'idées, les pièces de nuit et, à fortiori, les greniers partiellement engagés dans la toiture sont éclairés par des ouvertures plus petites mais pareillement proportionnées.

Quant aux cellules de dépendance, elles sont commandées par des baies qui s'accordent à leur fonction: porte droite, plus ou moins trapue et petit jour d'aération pour les étables; porte large et basse pour quelques bergeries bien identifiées; ouverture de grande dimension sous linteau droit (bois) ou cintré (pierre) pour les granges.

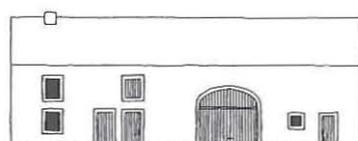


■ Le R.G.B.S.R.

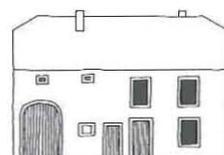
La prescription urbanistique générale - l'art. 322/14 d) reprend notamment la dominante verticale des ouvertures comme caractéristique à perpétuer dans les nouvelles constructions. Volontairement peu détaillée, elle n'empêche nullement l'affirmation du caractère contemporain dans le parti architectural de la maison.

«L'ensemble des baies sera caractérisé par une dominante verticale et totalisera une surface inférieure à celle des parties pleines des élévations, en ce non compris les toitures.» (322/14 d))

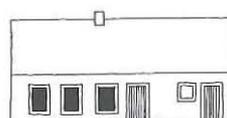
Cet article est valable pour n'importe quelle région, car d'un bout à l'autre de la Wallonie, les ouvertures des façades traditionnelles ont une allure verticale : c'est leur répartition particulière dans la façade et le rapport entre les pleins (murs) et les vides (portes et fenêtres) qui caractérisent une région ou une époque.



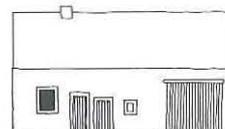
FAGNE ET FAMENNE



GAUME



TOURNAISIS



ARDENNE

■ En pratique

- C'est l'ENSEMBLE des baies qui doit totaliser une surface inférieure à la surface totale des murs : il est donc tout à fait possible d'adapter les ouvertures de chaque façade en fonction des besoins, de l'orientation etc...
- « L'ensemble des baies sera caractérisé par une dominante verticale » ne signifie pas qu'il soit obligatoire de reproduire les façades traditionnelles. Bien d'autres compositions sont possibles, respectant l'allure générale verticale.

*Quels sont les avantages
que l'on peut retirer de cette règle
concernant les façades ?*

*Pour la qualité de l'espace-rue
- intérêt collectif*

Le respect de cette règle permet, comme pour les volumes, de conserver à l'espace-rue, son homogénéité.

*Pour le constructeur
- intérêt particulier*

Ni véritable avantage ou inconvénient dans l'application de cette règle : il s'agit plutôt d'une tendance à respecter qui peut prendre de multiples formes selon le projet, sa situation, son programme, les goûts du constructeur ... ou le talent de son architecte.

Les matériaux et leur mise en œuvre

Autrefois, les maisons étaient construites à l'aide de matériaux issus de l'environnement immédiat de la construction : pierre de la carrière locale, bois des forêts, ardoise du sous-sol, brique et tuile cuites en argile extraite du sol, enduit à base de terre et de sable locaux.



La perception lointaine de la silhouette du village dans le paysage

Ce phénomène d'utilisation des matériaux disponibles localement ou importés d'une région proche a permis de donner à chaque village une harmonie et une homogénéité perceptibles à deux niveaux :



La perception rapprochée des espaces-rues composés de maisons aux tonalités semblables.

Les matériaux des murs

Actuellement, c'est la pierre qui compose la grande majorité des bâtisses. Jadis, bois et torchis faisaient l'essentiel des paysages bâtis.

Si le pan de bois a presque disparu de la Fagne, ses témoins bien en place sont encore représentatifs de la Famenne. Toutefois, le

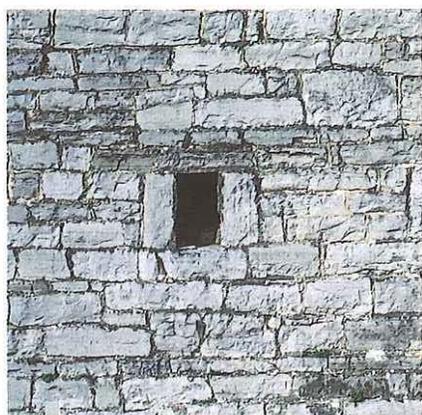
torchis des panneaux a souvent été remplacé par de la brique de confection locale, principalement depuis la seconde moitié du 19^e siècle.

Dans de gros villages de la "bande à calcaires", la brique a également fini par concurrencer la pierre pour la maçonnerie des murs...



En Fagne, la tradition de la construction en pierre est très ancienne; calcaires surtout (1), grès parfois dans une petite zone Nord-Ouest (2). Aux 16e -17e s., la brique elle-même était un luxe, tranchant sur le gris du calcaire utilisé pour les

parements de soubassement, angles, corniches, encadrements d'ouverture (3)... Proche des zones limoneuses du Nord, le Pays de Beaumont et les alentours de Philippeville se sont laissés davantage imprégnés par elle.



(1)



(2)



(3)



(4)



(5)

Dans toute la Caestienne, les calcaires dominent également; vers le Sud et dans quelques poches du Nord de la Famenne, ils sont partiellement relayés par les grès (4). A certains endroits, le badigeon et l'enduit sont également bien présent (5).

Les matériaux des toitures

Longtemps, le chaume a servi à couvrir bien des toits. Parfait isolant calorifique, résistant aux intempéries, il ne redoutait que le feu. On a fini par l'interdire au profit de matériaux "non-périssables".

D'abord le schiste sous la forme d'ardoises rectangulaires et de *cherbains* (dalles ou plaques arrondies sur un angle et posées en rangées obliques). Les premières sont importées de la région de Fumay et d'Ardenne par la Meuse ou par routes; assez tôt, elles sont largement présentes en Fagne et se diffusent en Famenne par l'Ouest. Les seconds se retrouvent uniquement dans l'Est de la Famenne, par contamination d'un certain mode de faire typiquement ardennais.



Depuis le 19e s., la tuile a gagné du terrain, plus souvent rouge dans la Fagne septentrionale et noire dans la Famenne orientale. Ce matériau reste cependant anecdotique par rapport à l'ardoise.

■ Le R.G.B.S.R.

La prescription urbanistique générale - art. 322/14 e) et la prescription urbanistique particulière - art. 322/20 c) définissent les MATÉRIAUX du bâtiment.

“La tonalité et la texture des matériaux de parement des élévations et de la couverture des toitures d’un même volume s’harmoniseront entre elles et avec celles des volumes voisins existants dont les caractéristiques répondent au présent arrêté, ou avec celles du volume ancien, en cas de reconstruction, de transformation ou d’agrandissement de celui-ci.”

(322/14 e)

“Le matériau de parement des élévations sera :

- soit le grès, le calcaire ou le schiste;*
- soit une maçonnerie de teinte gris clair à gris moyen;*
- soit un enduit de teinte gris clair à gris moyen, l’enduit étant exécuté dans un délai maximal de deux ans à dater de l’octroi du permis;*
- soit une brique locale de teinte foncée.*

Le matériau de couverture des toitures sera l’ardoise naturelle ou artificielle (322/20 c).”

■ En pratique

Au cas par cas, village par village, il y aura lieu de préciser la palette des matériaux autorisés. En effet, la Fagne-Famenne est une zone fortement diversifiée qui se décline en plusieurs sous-régions.

C’est ainsi que dans de nombreux villages, notamment aux abords des frontières avec le Condroz, la brique et la tuile rouge ne font pas du tout partie de la typologie locale. Il y a donc lieu de ne pas les utiliser et de leur préférer des matériaux mieux adaptés à leur environnement.

En ce qui concerne la mise en oeuvre de la pierre, l’observation de la tradition rurale donne des indications quant au format et au mode d’assise du moellon couramment utilisé dans le village.

La mise en oeuvre du joint, en léger retrait, son épaisseur et sa teinte ont également une grande importance dans l’aspect final du parement.

Le choix du grès, du calcaire ou du schiste se fera en fonction du type de pierre utilisé pour l’habitat traditionnel, dans la même localité.

En terme de maçonnerie de teinte gris clair à gris moyen, on privilégiera le bloc de béton de grande dimension (minimum 19 x 29 cm) pour les maçonneries apparentes qui s’apparente davantage aux maçonneries traditionnelles enduites ou en pierre que le bloc de petit format.

Préférez la brique faite main à la brique mécanique pour sa « patine », plus proche des parements traditionnels.

Ajustez le choix de la teinte à celles des briques des maisons traditionnelles.

Les joints seront non contrastés, fondus dans la tonalité et la surface de la brique, de manière à uniformiser l’ensemble.

Les matériaux « parasites » (briques fantaisistes, bois,...) jouant la carte du rustique doivent résolument être écartés.

■ *Quels sont les avantages que l'on peut retirer de ces règles sur les matériaux ?*

Pour la qualité de l'espace-rue - intérêt collectif

En vues lointaine et plus rapprochée, les tonalités et les textures des matériaux d'une région définissent un paysage particulier. S'inscrire dans cette palette permet :

- de ne pas briser une harmonie construite au fil du temps,
- de conserver au village son identité et son appartenance à la Fagne-Famenne.

Pour le constructeur - intérêt privé

La palette de la Fagne-Famenne est suffisamment large pour permettre un choix non frustrant. N'oublions pas que personnaliser sa maison relève de l'architecture et est bien autre chose qu'adopter une brique rouge dans un contexte de maçonnerie grise, pour se singulariser...

Construire dans une région, c'est créer "son chez soi" mais c'est aussi s'insérer dans un environnement qui a ses propres caractéristiques architecturales et paysagères.

Conseils à la restauration de l'habita

Le RGBSR s'applique également aux travaux de transformation des bâtiments traditionnels. Lors d'une restauration, c'est l'ensemble des éléments de la maison qui doit être pris en compte afin d'assurer la réussite globale de l'opération.

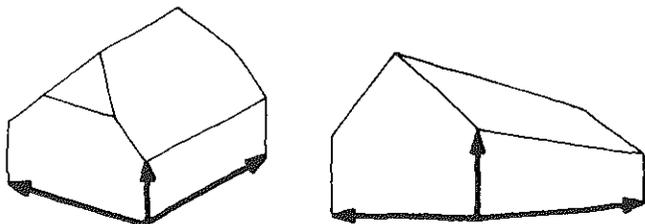
La conservation des éléments fondamentaux de la maison (volume, toiture, ouvertures principales, matériaux) permettra d'assurer la conservation de la valeur patrimoniale de la maison.

Mais conserver ne veut pas dire figer; ces éléments sont susceptibles d'évoluer sans défiguration.

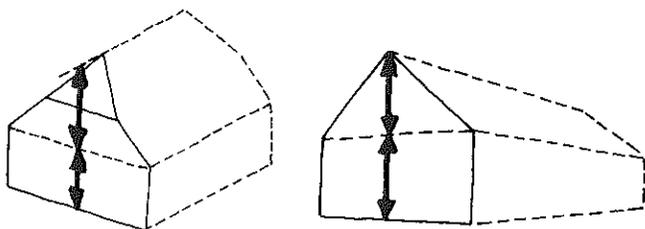
Le volume

Avant

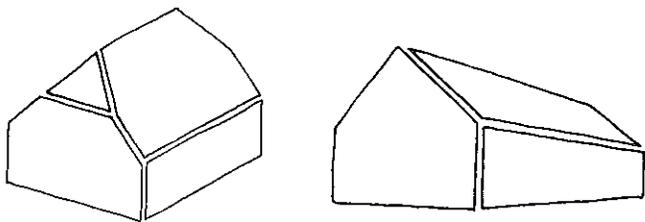
Son rapport : longueur - largeur - hauteur



Les proportions du pignon



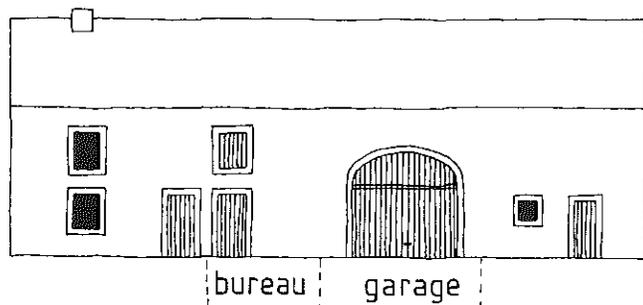
Sa compacité (pas de décrochement dans les façades)



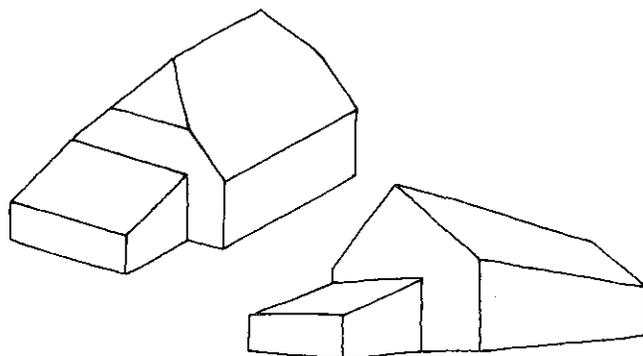
NE MODIFIEZ PAS CES PROPORTIONS, ELLES PERMETTENT D'IDENTIFIER LE VOLUME COMME APPARTENANT À LA RÉGION DE FAGNE-FAMENNE.

Après

aménagement des cellules agricoles désaffectées



construction d'annexes en appentis sous forme de volumes secondaires



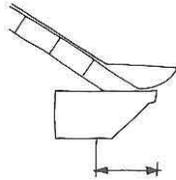
UTILISATION MAXIMALE DU VOLUME SANS MODIFICATION DE SES PROPORTIONS

traditionnel de Fagne-Famenne

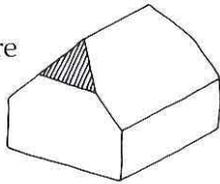
La toiture

Avant

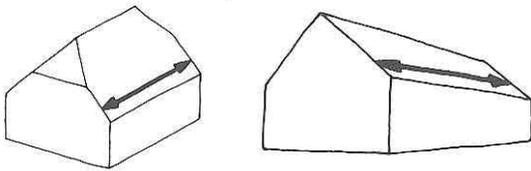
1. Le faible débordement sur les murs de façade



2. Les croupettes de toiture (surtout en Fagne)



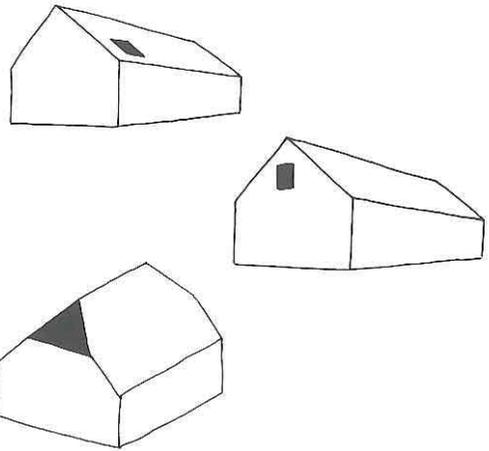
3. La planéité (sans découpe ni décrochement)



NE MODIFIEZ PAS CES CARACTERISTIQUES, ELLES APPORTENT HOMOGENEITE ET COHERENCE AU PAYSAGE BATI DE FAGNE-FAMENNE.

Après

Prises de lumière possibles pour éclairer les combles sans atténuer la planéité de la toiture

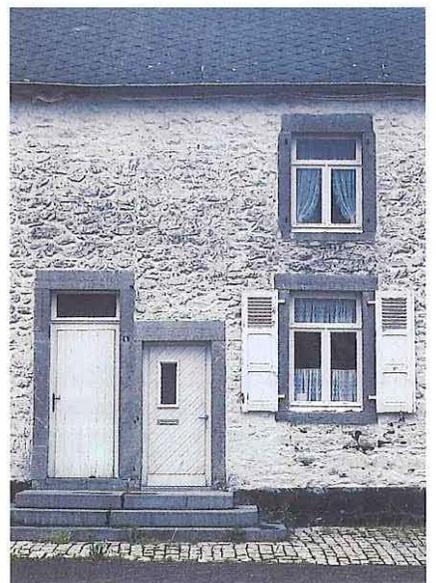


DES SOLUTIONS INTEGREES POUR ECLAIRER LES COMBLES DU COTE DES DEPENDANCES, SANS AVOIR RECOURS AUX LUCARNES QUI CASSENT LA PLANEITE DE LA TOITURE.

Les matériaux



Les matériaux traditionnels assurent la cohérence paysagère de la Fagne-Famenne et lui donnent une identité propre. Dans une restauration, respectez les matériaux existants, leur texture et leur tonalité.



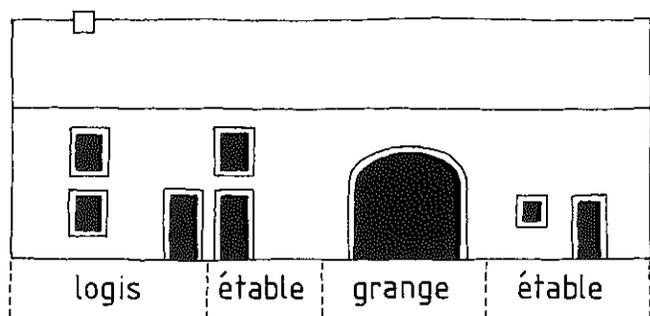
Les ouvertures

Avant

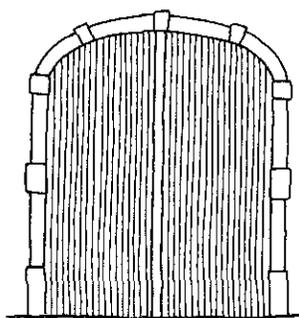
Les lignes verticales



La lisibilité de la façade

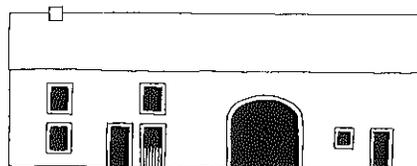
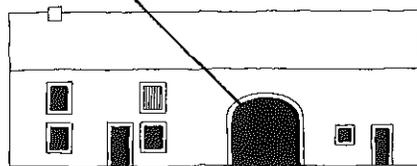


L'ouverture de la porte de grange



La restauration d'un bâtiment ancien passe souvent par la transformation des ouvertures de la maison. **MODIFIEZ EN PRIORITE LES FAÇADES LES MOINS CARACTERISTIQUES** (généralement les pignons et les façades arrières). En façade avant, respectez les caractéristiques de verticalité et de lisibilité de la façade.

Après



Prises de lumière supplémentaires en façade avant, sans rupture de son rythme et de sa lisibilité



Réaffectation de la grange en conservant la forme de la porte charretière, trace de l'activité antérieure

Les abords



La configuration des abords découle de l'implantation judicieuse de la maison traditionnelle par rapport au terrain naturel et à la rue. Leur aménagement respectera le caractère rural et la cohérence de l'espace-rue.



Des exemples d'aménagement d'abords simples et peu coûteux qui ne transforment pas le devant-de-porte en jardinet urbain et qui s'inscrivent dans la continuité de la rue

En résumé, lorsque vous intervenez :

- *réfléchissez à votre plan d'aménagement en fonction des éléments fondamentaux de la maison et non l'inverse*
- *portez vos efforts et votre budget sur leur préservation et leur valorisation : ils garantissent la sauvegarde de l'habitat traditionnel dans ses caractéristiques les plus spécifiques, identifiant le patrimoine d'une région*
- *personnalisez votre maison grâce aux éléments plus secondaires qui ne caractérisent pas le patrimoine, sans transformer celui-ci en folklore : il mérite mieux que cela...*

Bibliographie

LE RGBSR, POURQUOI ? COMMENT ?, Ministère de la Région wallonne, 1995.

FAGNE-FAMENNE, Ministère de la Communauté française, Administration du patrimoine culturel, Jacques BARLET, Christine HERMAN, Francis PETERS.

Architecture rurale de Wallonie, Fagne-Famenne, Centre d'Histoire de l'architecture et du bâtiment de l'U.C.L., éd. Pierre Mardaga, Liège, 1988.

Adresses utiles

Direction générale de l'aménagement du territoire,
du logement et du patrimoine (DGATLP)

rue des Brigades d'Irlande, 1 - 5100 JAMBES
Tél. (081) 33 21 11 - Fax. (081) 33 21 10

Directions extérieures de la DGATLP

Brabant Wallon

Direction de Wavre
Rue de Nivelles, 88
1300 Wavre - Tél. (010) 23 12 11

Luxembourg

Direction d'Arlon
Place des Chasseurs ardennais, 4
6700 Arlon - Tél. (063) 22 03 69

Hainaut

Direction de Mons
Place du Béguinage, 16
7000 Mons - Tél. (065) 32 80 15

Namur

Direction de Namur
Boulevard Frère Orban, 5
5000 Namur - Tél. (081) 24 61 11

Liège

Direction de Liège
Rue des Guillemins, 16 - 34
4000 Liège - Tél. (04) 252 01 76



MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE

Ce document a été réalisé par la Fondation rurale de Wallonie

